



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017\_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 18 décembre 2017**

**Délibération N°2017/314**

**Création du Centre intercommunal d'action sociale**

## M. le maire expose à l'assemblée :

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été prononcé par un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017. Le conseil de la communauté d'agglomération du pays ajaccien a décidé, par délibération n°2017-191 du 16/11/2017, la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le premier janvier 2018, le CIAS va donc se substituer au CCAS préexistant. La mise en œuvre de cette substitution implique pour la commune de délibérer pour autoriser :

1-le transfert des biens et des services appartenant au CCAS vers le CIAS :  
les biens immeubles issus de dons et legs (appartements, local commercial, garage) ;  
les biens meubles (véhicules frigorifiques, mobiliers, matériels informatiques, ...) et  
le personnel (27 titulaires+3 contractuels).

2-la mise en place d'une convention de gestion (jointe en annexe) des locaux mis à disposition du CIAS entre la CAPA et la ville. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières de la prise en charge par la commune d'Ajaccio, dans le cadre d'une convention de gestion relevant de l'article L5216-7-1 du CGCT afférent aux modalités particulières d'intervention applicables à une communauté d'agglomération, de certaines interventions fonctionnelles nécessaires au fonctionnement du CIAS.

3-les modalités de mise à disposition par la ville du foyer Notre Dame au profit du CIAS.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** le transfert des biens, issus de dons et legs, appartenant au CCAS vers le CIAS

**D'approuver** la convention de gestion des locaux mis à disposition du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) liant la CAPA et la commune d'Ajaccio, telle que figurant en annexe

**D'approuver** les modalités de la mise à disposition par la ville du foyer Notre Dame au profit du CIAS

**D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la création du CIAS

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du préfet de corse en date du 7 juin 2017 prononçant le transfert de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-191 du 16 novembre 2017 votée par le conseil de la communauté d'agglomération du pays ajaccien portant intérêt communautaire de la compétence d'action sociale et création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 décembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le transfert des biens, issus de dons et legs, appartenant au CCAS vers le CIAS.

**APPROUVE**

La convention de gestion des locaux mis à disposition du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) liant la CAPA et la commune d'Ajaccio, telle que figurant en annexe.

Les modalités de la mise à disposition par la ville du foyer Notre Dame au profit du CIAS

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents afférents à la création du CIAS.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

